

*Les invalides*

Je n'insisterai jamais trop sur le fait que si les répercussions de la décision du CRTC sont extrêmement dures pour le groupe des malentendants à l'heure actuelle, elles le seront encore davantage d'ici quelques années. Comme les députés le savent, tout tend à prouver qu'au Canada, comme dans les autres pays, la population vieillit très rapidement. Les problèmes de l'ouïe augmenteront au lieu de diminuer avec les années. Le moment ne saurait être mieux choisi pour se préparer dès maintenant à cette éventualité.

C'est à ce groupe important de Canadiens que ma motion s'adresse. Le téléphone est souvent un appareil plus important pour les malentendants que pour quelqu'un qui entend très bien. En cas d'urgence, ce peut être la seule façon d'appeler à l'aide lorsqu'on n'entend pas bien. C'est souvent le cas notamment lorsqu'on est âgé et bloqué à la maison, lorsqu'on souffre d'invalidités multiples, ou encore lorsqu'on vit dans une localité rurale ou isolée. Le téléphone est également un instrument très important dans un certain nombre de milieux de travail. Pouvoir se servir du téléphone peut faire la différence entre garder ou perdre son emploi, et même pour en obtenir un. En effet, il est souvent difficile aux malentendants de trouver un emploi convenable et bien rémunéré.

Des témoins ont comparu devant le comité spécial des invalides et des handicapés. J'ai lu quelque part, il y a quelque temps, que le taux de chômage parmi les malentendants était supérieur à 40 p. 100 et, je crois, plutôt proche de 50 p. 100. C'est dire l'importance du problème, monsieur le Président, parce que pour le malentendant, ne pas pouvoir se servir du téléphone constitue un obstacle de taille à la vie autonome. J'irais même jusqu'à dire que c'est contraire à l'esprit des modifications que la Chambre a apportées à la loi sur les droits de la personne. Si le cabinet fédéral refuse de renverser la décision du CRTC, il fera beaucoup de tort aux Canadiens auxquels l'Année internationale des handicapés a ouvert de nouveaux horizons.

Le téléphone fait maintenant partie de notre vie quotidienne, que ce soit dans le domaine des affaires, dans nos rapports sociaux ou dans le domaine des communications rapides. Pourtant, la plupart des malentendants ne peuvent se servir du téléphone que s'ils possèdent certains dispositifs spéciaux. Dans la décision dont j'ai parlé, le CRTC a refusé de prescrire des normes techniques qui garantiraient que les appareils auditifs peuvent fonctionner avec n'importe quel téléphone et que tous les téléphones sont munis de ce qu'on appelle un phonocapteur. Vu que le CRTC a refusé d'établir ces normes, la motion à l'étude demande au gouvernement de songer à présenter une mesure législative stipulant que tous les téléphones fabriqués ou importés au Canada soient parfaitement utilisables par les malentendants.

Avec d'autres députés de mon parti j'ai parfois critiqué sévèrement la façon dont Bell Canada gère son entreprise. Cependant, dans ce cas-ci, Bell Canada a joué un rôle-clé et s'est bien comporté en reconnaissant ses obligations envers les malentendants. Elle a commencé à installer les dispositifs nécessaires sur son matériel. Malheureusement, certains autres fabricants n'ont pas suivi son exemple. Certains pensent que cela a nui à la position concurrentielle de Bell Canada par

rapport à d'autres fabricants. A mon avis, monsieur le Président, la seule solution acceptable à long terme consiste à faire en sorte que tous les fabricants de matériel téléphonique soient sur la même base concurrentielle. Tous devraient être obligés de fournir des récepteurs de téléphone dont les oscillations magnétiques soient compatibles avec les appareils auditifs. Tous les téléphones fabriqués ou importés au Canada devraient produire un courant électromagnétique suffisant pour être compatibles avec les appareils auditifs. Ce critère devrait s'appliquer à tous les téléphones résidentiels, publics et commerciaux. Les téléphones publics incompatibles à l'heure actuelle devraient être munis des dispositifs appropriés au besoin. Il est essentiel que tous les nouveaux téléphones importés au Canada soient aussi compatibles.

• (1610)

Certains ont dit que si le gouvernement fédéral annulait la décision du CRTC, et j'aimerais bien qu'il le fasse, toute cette question devrait être renvoyée au comité permanent des communications et de la culture pour être examinée de façon plus approfondie. J'ai parlé à certains des groupes de consommateurs qui représentent les malentendants du Canada et je crois me rappeler que certains des faits présentés lors des audiences du CRTC et sur lesquels celui-ci a fondé sa décision, étaient nettement erronés. De fait, j'ai reçu de la correspondance de B.C. Tel et d'autres intéressés qui contestent les renseignements fournis au CRTC. Si nous ne voulons demander au CRTC de faire un nouvel examen de cette question, une façon peut-être plus efficace de nous attaquer au problème serait d'en charger un organisme comme le comité des communications et de la culture, où des représentants élus du peuple canadien garantiraient que les malentendants du Canada seront traités équitablement. Je suis pratiquement convaincu qu'il n'y a pas un seul député dans cette Chambre qui n'ait reçu une lettre de groupes d'handicapés auditifs à cet égard. Cette question préoccupe certainement tous les députés, non pas seulement ceux de mon parti et moi-même. Il faudra l'étudier plus à fond.

Je sais que mon collègue, le député de Burnaby (M. Robinson), a travaillé en étroite collaboration avec des groupes comme le Western Institute for the Deaf. Il a présenté bien des instances au ministre des Communications (M. Fox) à ce propos. Malheureusement, le ministère n'y a pas répondu de la façon constructive et utile que nous attendions. Le ministre lui-même, est, je dois dire, le membre du cabinet qui s'attache le plus à mettre en vigueur des recommandations du comité spécial des invalides et des handicapés dont je fais partie. Le ministre est celui qui s'est le plus penché sur cette question. Je souhaite qu'il intercède auprès du cabinet pour le convaincre de ne pas rejeter l'appel dont il est maintenant saisi et de le renvoyer au comité permanent ou au CRTC aux fins d'examen.

Nombre d'aspects de ce cas sont mal compris. J'ai en main une lettre d'un député adressée à la Canadian Hard of Hearing Association. En voici un extrait: